

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0112

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
**boulevard des Provinces
Françaises, allée de
Provence et rue Edouard
Colonne**
du 27/02/2023 au 10/03/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise EAV va procéder à des inspections télévisuelles du réseau d'assainissement boulevard des Provinces Françaises, allée de Provence et rue Edouard Colonne,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 10/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit sur une longueur de 10m de part et d'autre des tampons boulevard des Provinces Françaises, de allée de Provence jusqu'à allée de Savoie, allée de Provence, rue Edouard Colonne et rue François Hanriot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sur l'ensemble des rues sera gérée par un homme trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EAV, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EAV.

Article 4 : Monsieur DEVIDTS (EAV) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 février 2023.

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur DEVIDTS (EAV) michel.devidts@veolia.com

Mme MERCIER (POLD) maurine.mercier@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication